Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023 à 19 h

Date de la convocation : 9 mars 2023

Date de l'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.
Absents :	Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET
Secrétaire de séance :	Florance CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2023
2. Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes
3. Approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes
4. Approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC des Prouettes
5. Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre étendu »
6. Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie »
7. Compte de gestion 2022 – Budget annexe
8. Compte de gestion 2022 – Budget principal
9. Compte administratif 2022 – Budget annexe
10. Compte administratif 2022 – Budget principal
11. Affectation des résultats 2022
12. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022
13. Budget 2023 : Rapport d'orientation budgétaire
14. Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
15. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 15 mars 2023
16. ~~Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel~~
17. Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2022-2023
18. ~~Halte-garderie : participations familiales au 1er mars 2023~~
19. Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités
20. Gestion des chats errants - Convention Ville / « 30 Millions d'amis »

Désignation d'un secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er février 2023

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

➢ **Présentation et intervention de l'aménageur PROTEAME**

2. Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes

Par délibération du 5 février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTEAME, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Le programme annexé au traité de concession en date du 27 Février 2015 consistait en la réalisation de 270 à 300 logements répartis comme suit :

- Logements familiaux locatif social (40 %)
- Logements familiaux accession à la propriété et lots libres (40 %)
- Logements spécifiques locatifs social / résidence séniors et béguinage (20 %)

ainsi que des locaux d'activités de service et commercial en entrée de zone.

A l'issue des phases d'études et de pré-commercialisation, il est apparu que le programme prévisionnel ne correspondait plus aux attentes à la fois de la population, des bailleurs sociaux et de la CAPH, tant en nombre, forme et répartition.

C'est pourquoi, PROTEAME, dans le cadre des missions de l'aménageur repris à l'article 2 du traité de concession, a proposé de modifier le programme de l'opération tout en maintenant les objectifs du projet souhaité par la municipalité, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages,
- Offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées.

Une première modification a été effectuée en 2019 qui n'a pu aboutir auprès des bailleurs sociaux.

Tout en respectant ces engagements, PROTEAME a proposé à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n°1
- le dossier de réalisation et ses annexes
- le cahier des charges général de cession des terrains

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Par délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes, et son bon déroulement, PROTEAME a sollicité un prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Aussi et conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, la Commune est sollicitée pour accorder à PROTEAME une garantie d'emprunt.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et PROTEAME en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020,

Considérant l'article 22 du traité de concession, signé avec PROTEAME et qui dispose que :

« A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 21.II, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. »,

Considérant que pour mener à bien le programme validé, PROTEAME souscrit des emprunts nécessaires à l'engagement des dépenses prévues,

Considérant la proposition faite par la Banque des Territoires :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée : 2 ans

Conditions financières : Taux fixe 3.25 %

Périodicité des échéances : Mensuelle

Garanties : Commune de DOUCHY LES MINES à hauteur de 80 % du montant emprunté

Considérant que les ratios prudentiels appliqués à la situation de la ville de DOUCHY-LES-MINES permettent de garantir cet emprunt à la hauteur demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de garantie à hauteur de 80% de l'emprunt souscrit par PROTEAME auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 2 000 000€ s'agissant de la concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes, selon les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

3. Approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Dans le cadre de cette opération, les missions de l'aménageur, eu égard notamment aux obligations des acquéreurs et constructeurs, sont définies précisément dans le cahier des limites de prestations qui figurent dans le cahier des charges de cession des terrains aménagés.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Douchy-les-Mines le 30 juin 2016 puis modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY LES MINES en date du 11 février 2020.

D'une façon générale, l'aménageur acquiert les terrain et droits nécessaires à l'aménagement de la zone

- réalise tout ou partie des voiries et réseaux divers desservant les constructions et ilots opérationnels
- cède les terrains et droits réels y afférant aux constructeurs
- rétrocède à la commune les terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal.

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement identifiant des macros-lots, de la substitution des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation au regard des règles environnementales, il convient d'apporter au cahier des charges de cession des terrains des précisions et modifications notamment :

- en nommant les macros-lots
- en remplaçant les réseaux de distribution et de téléphonie par un réseau permettant d'accueillir la fibre optique
- en supprimant la desserte en gaz des immeubles d'habitation neufs et à construire

Pour rappel, les orientations fixées par la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 visent à faire entrer la France dans la neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, les standards de construction des nouveaux bâtiments ont été considérablement bouleversés en vue d'obtenir des bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Les chaudières au gaz n'entrent ainsi plus dans les plans des autorités pour parvenir à une réduction massive de l'empreinte carbone globale du parc immobilier hexagonal. Ceci concerne les constructions neuves ***cf décret*** *n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;

Considérant les modifications à apporter au cahier des charges de cession des terrains approuvé le 30 juin 2016 et modifié le 11 février 2020 au regard de l'intégration de macros-lots, du remplacement des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE le cahier des charges ainsi modifié.

APPROUVE le nouveau cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

4. Approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC des Prouettes

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

L'opération d'aménagement étant désormais finalisée, la SEAA doit procéder à la vente des terrains inclus dans ce périmètre.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Afin de fluidifier les mutations et assurer un transfert de propriété rapide au profit des acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'exonération du droit de préemption urbain portant sur les lots de la ZAC des Prouettes, et ce conformément à article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que

"... Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;

Considérant la possibilité de la commune d'exonérer pendant 5 ans son aménageur de purger le droit de préemption par la collectivité en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE cette proposition.

APPROUVE la demande d'exonération du droit de préemption urbain concernant la vente des lots et macros-lots issus de la ZAC des Prouettes au profit de son aménageur, selon les conditions reprises à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

5. Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre étendu »

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°1 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été attribué à la société HDF Construction pour un montant total de 1.390.000 € HT (dont 502.235,40 € HT pour la SARL Hermant co-traitant).

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Balance financière : + 6.015,66 € HT
- Dépose et repose des équipements intérieurs de la grande salle : + 20.955,00 € HT
- Réalisation de socle en pied de chute EU sous les lavabos des vestiaires construits : + 585,00 € HT
- Déplacement des gradins par démontage et remontage : + 2.418,00 € HT
- Repose des clôtures HERAS pour la mise à disposition du terrain aux associations : + 7.700,00 € HT
- Dépose/repose de nouvelles doubles portes : + 7.646,14 € HT
- Pose de faux plafonds dans les douches existantes : + 2.930,15 € HT
- Dépose de la porte PP11, réalisation d'un mur parpaing et pose d'un vétage en brique : + 951,96 € HT
- Mise en peinture de la charpente et murs de la salle de danse / doublage et faux plafonds : + 17.964,41 € HT
- Pose de faux-plafonds dans les vestiaires existants : + 7.640,93 € HT
- Réalisation de douche PMR dans le local arbitre : + 5.575,07 € HT
- Réparation du bardage bois/peinture de l'ensemble des murs de la salle de tennis de table : + 11.024,45 € HT
- Mise en place de bancs dans les nouveaux vestiaires : + 21.639,67 € HT
- Déplacement de grue PPM pour grutage CTA 2 : - 3.492,00 € HT

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 109.554,44 € HT du montant total du lot n°1 soit une augmentation de 7,88% du montant initial du marché et 5,65% du montant total du marché global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;

Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 et au classement sans suite des lots 4 et 5 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°1 « gros-œuvre étendu » à hauteur de **109.554,44 € HT** pour porter le montant total du lot n°1 à **1.499.554,44 € HT** (soit une augmentation de 7,88%).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

6. Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie »

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°4 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été déclaré sans suite (insuffisance de concurrence).
Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à publier un nouvel avis d'appel à la concurrence pour les lots 4 et 5 et l'avait également autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant ces deux lots (dans la limite totale de 450.000 € HT tous lots confondus).

A l'issue du marché relancé en procédure adaptée et suite à l'analyse des candidatures et offres réalisée par le Maître d'œuvre (BERIM), une décision a été établie le 3 août 2021 pour attribuer les deux lots et notamment le lot n°4 « chauffage – ventilation – plomberie » à la SAS FARASSE FLUIDES pour un montant de 322.000,00 € HT.

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Travaux complémentaires pour radiateurs verticaux salle de danse : + 1.970,48 € HT
- Travaux complémentaires pour mitigeur de lavabo : + 696,60 € HT
- Déplacement d'une grue PPM pour grutage CTA 2 : + 3.492,00 € HT
- Revalorisation du marché suite à hausse matériels : + 7.959,85 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 14.118,93 € HT du montant total du lot n°4 soit une augmentation de 4,38% du montant initial du lot et 0,73% du montant total du marché global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;

Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;

Vu la décision n°2021-DEC-09 relative à l'attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n°4 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie » à hauteur de **14.118,93 € HT** pour porter le montant total du lot n°4 à **336.118,93 € HT** (soit une augmentation de **4,38%**).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent lot, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

7. Compte de gestion 2022 – Budget annexe

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

8. Compte de gestion 2022 – Budget principal

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31 / 31	.....
	Contre :	0 / 31	.....
	Abstentions :	0 / 31	.....

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

9. Compte administratif 2022 – Budget annexe

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que Madame Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	2 017,47 €
	Recettes	4 460,00 €
Résultat ex 2022		**2 442,53 €**

Résultat comptable cumulé : 14 844,51 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	29	/ 29	.....
	Contre :	0	/ 29	.....
	Abstentions :	0	/ 29	.....

10. Compte administratif 2022 – Budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31,

Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que Madame Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	7 701 000,00 €	4 948 511,02 €	1 834 670,00 €	6 783 181,02 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €	11 245 258,52 €		11 245 258,52 €
TOTAL		**21 697 000,00 €**	**16 193 769,54 €**	**1 834 670,00 €**	**18 028 439,54 €**

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	7 701 000,00 €	4 926 030,15 €	1 539 830,00 €	6 465 860,15 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €	14 360 358,82 €		14 360 358,82 €
TOTAL		**21 697 000,00 €**	**19 286 388,97 €**	**1 539 830,00 €**	**20 826 218,97 €**

Excédent	3 092 619,43 €		**2 797 779,43 €**
Déficit		-294 840,00 €	

Déficit d'investissement	**-22 480,87 €**
Excédent de fonctionnement	**3 115 100,30 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	29	/ 29	.....
	Contre :	0	/ 29	.....
	Abstentions :	0	/ 29	.....

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

11. Affectation des résultats 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2022 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2022, le **résultat de la section d'investissement** s'établit comme suit :

Total des dépenses :	4 683 663,58 €
Total des recettes :	4 926 030,15 €
Résultat antérieur reporté :	-264 847,44 €
Résultat comptable cumulé :	-22 480,87 €
Dépenses engagées restant à	-1 834 670,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	1 539 830,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	**-317 320,87 €**

Le **résultat de la section de fonctionnement** s'établit comme suit :

Total des dépenses :	11 245 258,52 €
Total des recettes :	13 360 358,82 €
Résultat antérieur :	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé :	**3 115 100,30 €**

Le résultat à affecter est : **3.115.100,30 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat du compte Administratif 2022 du budget principal par ordre de priorité :

1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **317.320,87 €**
2/ au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1.797.779,43 €** (recette d'investissement : Chap 10 / art. 1068)
3/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.000.000 €**

AFFECTE le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 14.844,51 € au R002 – Report à nouveau créditeur.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

12. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2.000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au Compte Administratif.

Considérant que durant l'année 2022, il a été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
	Acquisition					
	NEANT					
	Cession					
	NEANT					

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

13. Budget 2023 : Rapport d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue, à ce titre, un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore la durée effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération ;

Monsieur OMIETANSKI

Indique que « le rôle d'une opposition est de poser des questions mais que ce soir, il prend la parole pour saluer le travail remarquable effectué par les services communaux. Par ailleurs, il ajoute qu'il est ravi de faire partie du Conseil municipal. A ce titre, il est fier de rencontrer les administrés pour promouvoir les investissements faits sur le territoire de la commune tels que des réfections d'écoles, de salles. De même, il salue les décisions prises en matière de sécurité comme la mise en place de la brigade ASVP, l'installation de défibrillateurs.

Monsieur TISON

Souligne l'intérêt de travailler avec une opposition constructive. Ainsi, tous les élus travaillent pour l'intérêt général. Il remercie les élus de l'opposition pour le travail qui est notamment fait dans les commissions.

Monsieur MERVILLE

Indique que le choc énergétique est là pour les Douchynois. La transition climatique constitue le grand défi du 21ème siècle. A ce titre, la seule manière de l'affronter est une question de justice sociale. La hausse de l'inflation portée à 5.2% touche en premier lieu les foyers Douchynois. Les finances de la ville sont saines et permettent de maintenir l'équilibre obligatoire pour les communes. Alors que cet équilibre ne l'est pas pour l'Etat. Les élus de la collectivité ont décidé à l'unanimité la coupure de l'éclairage public la nuit. Les économies de cette coupure ne permettront peut-être même pas de couvrir la hausse des prix de l'énergie.

Il ajoute que le ROB est ambitieux et empreint de réalisme malgré le contexte inflationniste qui touche tous les services de la vile. A titre d'illustration, le ticket de cantine n'a pas été augmenté alors qu'il aurait dû l'être de plus de 20%. De même, les taux de fiscalité n'ont pas été relevés depuis 2001 faisant de Douchy-les-Mines une des seules communes de l'arrondissement dans ce cas. Malgré ce climat morose, la ville a continué ses investissements qui s'élèvent à 32 millions d'euros sur le mandat. Il souligne la volonté affichée de Monsieur le Maire de rénover des écoles dont certaines datent de plus de 50 ans, de construire une nouvelle avec une restauration scolaire qui profitera à toutes les écoles de la ville, de procéder à la rénovation des voiries et du patrimoine local. Il met en exergue la poursuite des engagements notamment dans l'intérêt général et dans la défense des services publics. Enfin, il met en avant le fait que les Douchynois ont donc besoin d'être protégés, ils ont besoin de services efficaces et c'est le sens que prend le budget 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

14. Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'adopter, pour le budget principal, le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier est un document de référence qui formalise et met en exergue les principales règles de gestion financière qui résultent de l'ensemble des textes relatifs à la comptabilité publique. Véritable outil de gestion transversale, il doit s'articuler entre les différents services gestionnaires de la collectivité afin d'édicter des règles de gestion et d'harmoniser les pratiques tout en garantissant une sécurisation des procédures.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- **Les grands principes budgétaires** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et opérations de fin d'exercice.
- **La gestion du patrimoine, de la dette et des risques** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- **La gestion de la pluri-annualité** dans le respect du cadre prévu par la règlementation.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu la délibération n°2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que la Commune de DOUCHY-LES-MINES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à la suite de passage à la nomenclature M57, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

15. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 1er février 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1or février 2023.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement régulier du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs facteurs, tels que :

- les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- les modifications dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière des agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...),

Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un adjoint au Directeur des Services Techniques, il convient de procéder à la création du poste sur un grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de postes exposées ci-dessous :

FILIERE	GRADE	MODIFICATION
Technique	Technicien territorial	+1
Technique	Technicien territorial principal de 2ème classe	+1
Technique	Technicien territorial principal de 1ère classe	+1

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs jointe en annexe.

INDIQUE que les postes créés au sein de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

AJOUTE que les postes non pourvus seront supprimés à l'occasion d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial (CST).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/ 31	.....
	Contre :	0	/ 31	.....
	Abstentions :	0	/ 31	.....

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

16. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Délibération supprimée du présent Conseil et remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 avril 2023

17. Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2022-2023

Par délibération en date du 15 mars 2023, l'assemblée a été informée que le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance du 12 décembre 2022, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser les salles de sport appartenant aux communes.

La subvention étant versée directement aux collèges, il s'agit d'évaluer le coût de la location, à partir d'une occupation effective des locaux mis à la disposition du collège LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales a été fixée à un montant de 24.576,50 € calculé à hauteur de 1.890,50 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 13 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concomitante ainsi que tous les documents y afférents.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

18. Halte-garderie : participations familiales au 1er avril 2023

Délibération supprimée du présent Conseil car déjà adoptée lors du Conseil Municipal du 1er février 2023.

19. Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités

La Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (F.N.C.O.F.) est une association « Loi 1901 » à but non lucratif. Sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animations et d'évènements festifs et culturels, artistiques, récréatifs ou de loisirs, à travers tous les départements et territoires nationaux,

La FNCOF compte à ce jour plus de 3 200 structures adhérentes (comités des fêtes, collectivités, office de tourismes, organisateurs ou associations artistiques, sportives ou culturelles) qui œuvrent pour l'organisation de manifestations festives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant que l'adhésion à la FNCOF permettra à la ville de profiter de nombreux avantages mis en place par la fédération tels que :

- la promotion de ses manifestations,
- la réduction de plus de 30 % sur les déclarations SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) et de 10 % sur les forfaits SADC (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques),
- l'accès à un service de réalisation de support de communication,
- l'information sur les règlementations en temps réel,
- des réunions départementales.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Considérant que dans le cadre de son adhésion à la FNCOF, la Commune souhaite également permettre aux associations, en tant que maillon de proximité avec les administrés, de bénéficier également d'offres avantageuses. A ce titre, l'adhésion de la ville en tant que fédératrice permettra un soutien collectif à l'ensemble des associations qui participent à l'animation sur le territorial communal de profiter :

- d'une cotisation préférentielle,
- de tarifs préférentiels et d'assurances dédiées,
- d'un accompagnement et de conseils dispensés par des experts...

Considérant que l'adhésion de la ville de Douchy-les-Mines à la FNCOF implique, pour 2023, une cotisation annuelle de 184 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à cette adhésion et à signer tout document s'y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

20. Gestion des chats errants - Convention Ville / « 30 Millions d'amis »

Pour rappel, un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20.000 descendants en 4 ans.

Pour maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de greffiers est inefficace et d'une grande cruauté. Seule la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

Depuis 2014, la Fondation « 30 Millions d'Amis » a initié le plus vaste programme de stérilisation et d'identification de chats errants en France, aux côtés d'associations locales de protection animale et de communes partenaires. Une fois traités, les félins sont ensuite remis sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères tout en étant sanitairement suivis par la Fondation.

Au titre de ses pouvoirs de police générale et en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Par délibération n°2020-12-10-D-18 du 10 Décembre 2020, l'Assemblée acceptait la signature d'une convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE pour 2023, le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

VERSE à la Fondation « 30 Millions d'Amis » les sommes correspondant à la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 % du coût (sur la base de 60 chats estimés en 2023).

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	.....
	Contre :	0	/	31	.....
	Abstentions :	0	/	31	.....

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Florance CARBOULET

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Laurence SALVA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28			Contre :	0 / 30
	Votants :	28	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 30

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_01-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Laurence SALVA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**30 / 30**
	Présents :	**28**			Contre :	**0 / 30**
	Votants :	**28**	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 30**

Présentation :

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Délibération :

Vu les articles L. 5211-12-1 et L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Subvention au CCAS**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Laurence SALVA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	30 / 30
	Présents :	28			Contre :	0 / 30
	Votants :	28	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 30

Présentation :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et plus particulièrement les salaires versés aux agents.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2022 du CCAS sont de :

- 102.696,51 € en investissement
- 94.604,72 € en fonctionnement au Budget principal et – 91.056,45 € au Budget annexe

Aussi, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération :

Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de **440.000 €** (dont 60.000 € à titre conditionnel).

DIT que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

- au mois de mai : 380.000 €
- au mois d'octobre : jusqu'à 60.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_03-DE

PRECISE que, si besoin, le Centre Communal d'Action Sociale pourra solliciter la commune auprès le 30 septembre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un montant de 60.000 € maximum.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D04M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Taux des taxes locales**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Laurence SALVA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**30 / 30**
	Présents :	28			Contre :	**0 / 30**
	Votants :	28	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 30**

Présentation :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 3.864.604 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

L'Etat reversera 539.307 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des Douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

En outre, dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux (28,72%) et du taux départemental de TFPB (19,29%).

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D04M-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2023.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme suit :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation (THRS)*	143 488 €	20,05%	28 769 €
Taxe foncière bâti (**)	6 205 000 €	48,01%	2 979 021 €
Taxe foncière non bâti	59 500 €	97,66%	58 108 €
			3 065 898 €

** THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation*
***TFB : Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %*

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_05-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Budget Primitif principal**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-10-19-d-06 du 19 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-15-D-13 en date du 15 mars 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Vu la note de synthèse budgétaire ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2023 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 153 700,00 €	13 153 700,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	14 153 700,00 €	**14 153 700,00 €**
Section d'investissement	4 090 450,00 €	4 385 290,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 812 189,13 €	1 539 830,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 480,87 €	0,00 €
	5 925 120,00 €	**5 925 120,00 €**
	20 078 820,00 €	**20 078 820,00 €**

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_06-DE

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Budget Primitif annexe**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux ;	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	**+ 2 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-05-D-05 en date du 5 avril 2023, relative au Budget Primitif Principal 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2023	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	16 500,00 €
Total des dépenses	**16 500,00 €**
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	16 500,00 €
Total des recettes	**16 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_06-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_07-DE

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPTE 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	***Rappel BP 2022***	***BP 2023***	
FONCTION 0202 - Service du personnel			
Enveloppe budgétaire 6574-0202	***69 960,00***		
Comité d'œuvres sociales	*90 010,00*	*59 100,00*	
Amicale du personnel communal	*3 960,00*	*3 960,00*	
Total	***93 970,00***	***63 060,00***	
FONCTION 021 - Assemblée locale			
Enveloppe budgétaire 6574-021	***-***		
Associations des Maires	***2 130,00***	***-***	
FONCTION 024 - FETES ET CEREMONIES			
Enveloppe budgétaire 6574-024	***24 160,00***		
ANCVD	*17 560,00*	*15 000,00*	
Comité Local des fêtes	*-*	*5 860,00*	
Les Pipi-malos	*740,00*	*740,00*	
Total	***18 300,00***	***21 600,00***	
FONCTION 025 - Aides aux associations			
Enveloppe budgétaire 6574-025	***16 460,00***		
Associations Jardiniers Douchynois	*390,00*	*390,00*	
Société de pêche de Maingoval	*1 480,00*	*2 500,00*	
Country Spirit Club	*-*	*350,00*	
Société de pêche La Truite d'Acier	*840,00*	*840,00*	
Les Mercredis sympa	*390,00*	*390,00*	
Cartel des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	*1 600,00*	*1 600,00*	
Association des Petites Villes de France	*1 200,00*	*-*	
ALD LOISIRS DETENTE	*290,00*	*290,00*	
*Secours Populaire**	*4 340,00*	*4 340,00*	***
Secours catholique	*530,00*	*530,00*	
Association des Communes Minières	*1 200,00*	*-*	
URACEN	*500,00*	*500,00*	
Association Nationale de croix de guerre	*-*	*-*	
*Association "Génération 42" **	*590,00*	*340,00*	
Atelier pour le développement durable	*150,00*	*300,00*	
AEMV Les Petits Pirates	*290,00*	*290,00*	
Atelier Couture et création	*290,00*	*290,00*	
Agir Ensemble	*290,00*	*290,00*	
Amis de la fosse Boca	*-*	*360,00*	
Félins and co	*290,00*	*-*	
CGT Communaux	*350,00*	*350,00*	
Un animal une vie	*290,00*	*290,00*	
Souvenir Français	*150,00*	*150,00*	
Compost et jardin	*290,00*	*290,00*	
Aiguilles et crochets	*290,00*	*290,00*	
Douchy Poker Club		*290,00*	
Le monde de l'ACIER		*250,00*	
Total	***16 030,00***	***15 510,00***	

** dont 500 € subvention suivant délibération du 18/03/22 (Ukraine)*
*** dont 250 € subvention exceptionnelle suivant délibération du 18/03/22*
**** dont 500 € subvention exceptionnelle suite au séisme en Turquie/Lybie*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_07-DE

FONCTION 048 - Relations internationales		
Enveloppe budgétaire 6574-048	**870,00**	
Association VIIMA	350,00	350,00
Association Amitié "FRANCE-POLOGNE"	-	-
Les hirondelles du Portugal	520,00	520,00
Total	**870,00**	**870,00**

FONCTION 113 - Pompiers, incendies et secours		
Enveloppe budgétaire 6574-113	**390,00**	
Amicale des sapeurs pompiers	**-**	**390,00**

FONCTION 212 - PERISCOLAIRE		
Enveloppe budgétaire 6574-212	**-**	
Tennis club Douchy	**1 500,00**	**-**

FONCTION 213 - Ecoles		
Enveloppe budgétaire 6574-213	**1 330,00**	
Coopérative des Écoles Primaires (4 écoles)	610,00	610,00
Coopérative des Écoles Maternelles (5 écoles)	720,00	720,00
Total	**1 330,00**	**1 330,00**

FONCTION 22 - Enseignement du 2ème degré		
Enveloppe budgétaire 6574-22	**6 790,00**	
Collège E. Littré (dont coopérative collège= 670 €)	6 790,00	6 790,00
Total	**6 790,00**	**6 790,00**

FONCTION 311 - Ecole de musique		
Enveloppe budgétaire 6574-311	**20 890,00**	
Harmonie Municipale / 2 versements : avril et juin	22 000,00	20 600,00
Association des parents d'élèves de l'école de musique	290,00	290,00
Total	**22 290,00**	**20 890,00**

FONCTION 312 - Arts plastiques et autres activités artistiques		
Enveloppe budgétaire 6574-312	**6 500,00**	
Centre régional de la Photographie	**5 000,00**	**6 500,00**

FONCTION 314 - Cinéma		
Enveloppe budgétaire 6574-314	**-**	
Association Jean Renoir	**-**	**-**

FONCTION 33 - Action culturelle		
Enveloppe budgétaire 6574-33	**9 970,00**	
Printemps Culturel du valenciennois / 3 versements : mai, sept. et déc.	9 970,00	9 970,00
Total	**9 970,00**	**9 970,00**

FONCTION 411 - Sports		
Enveloppe budgétaire 6574-411	**201 430,00**	
Enveloppe globale pour l'ensemble des clubs sportifs (cf délib/enveloppes)	146 230,00	146 230,00
Tennis Club Douchy (gestion courts tennis couverts) _ CONVENTION DU 05/12/2022	15 520,00	15 500,00
Pétanque Douchynoise (gestion boulodrome) - CF CONVENTION DU 07/12/2022	18 000,00	7 200,00
OMS (gestion salle de musculation) - CF CONVENTION DU 05/12/2022	27 000,00	32 000,00
Association SPORT	500,00	500,00
Total	**207 250,00**	**201 430,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_07-DE

FONCTION 521 - Service à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Enveloppe budgétaire 6574-521	**3 710,00**	
Association des papillons Blancs	1 180,00	1 180,00
Assistance Enfants Handicapés	2 530,00	2 530,00
Total	**3 710,00**	**3 710,00**

FONCTION 512 - Santé		
Enveloppe budgétaire 6574-512	**1 190,00**	
Comité Amiante	650,00	650,00
Association des donneurs de sang	540,00	540,00
Association Française pour les personnes atteintes d'algodystrophie	-	-
Total	**1 190,00**	**1 190,00**

FONCTION 522 - Action en faveur de l'enfance et l'adolescence		
Enveloppe budgétaire 6574-522	**146 560,00**	
Foyer Laïc / 3 versements : juin, septembre et décembre	16 560,00	16 560,00
Centres sociaux culturels du Valenciennois - CF CONVENTION/délib du 30/11/2022	130 000,00	130 000,00
Total	**146 560,00**	**146 560,00**

FONCTION 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté		
Enveloppe budgétaire 6574-523	**152 880,00**	
Association POINFOR - CF CONVENTION/délib du 30/11/2022	52 700,00	55 700,00
F P H / PIC Projet d'initiative citoyenne	5 000,00	5 000,00
Association "Les Sorties Familiales"	-	-
PRIMTOIT - CF CONVENTION/délib du 30/11/2022	57 610,00	92 180,00
Total	**115 310,00**	**152 880,00**

FONCTION 824 - Autres opérations d'aménagement urbain		
Enveloppe budgétaire 6574-824	**20 000,00**	
Association AGRI URBAINS	**40 000,00**	**20 000,00**

FONCTION 94 - Commerces de proximité		
Enveloppe budgétaire 6574-824	**5 000,00**	
G CAD	**2 290,00**	**5 000,00**

TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE BP 2023	688 090,00

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES - COMPTE 6574	677 680,00

COMPTE 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS		
CCAS	**400 000,00**	**440 000,00**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_07-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Budget 2023 : Subventions aux associations**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	29			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	29	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou les membres du bureau :

Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_07-DE

Souvenir Français	MERVILLE Romain
La Pétanque Douchynoise	FASSART Régis GOSSE Bénéditte EGELE Emmanuelle
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte MERVILLE Romain
ANCVD	BALASSE Jean-Luc EGELE Emmanuelle
Papillons blancs	CROMBEZ André
Comité local des fêtes	CHOTEAU Danielle BALASSE Jean-Luc
Atelier pour le développement durable	ESTAQUET Catherine
Printemps culturel	GUILAIN Régine EGELE Emmanuelle

ATTRIBUE les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B8 du Budget primitif 2023.

DIT que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2023, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2023.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention versée par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_08-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage** : 30 mars 2023

OBJET :	**Subventions aux associations sportives 2023 1ère et 2ème enveloppe**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 €** (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui sont prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_08-DE

Association sportive	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	-
PETANQUE DOUCHYNOISE	FASSART Régis GOSSE Bénéditte EGELE Emmanuelle
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	CARLIER Rossana
FOYER LAIC (ZUMBA)	CARLIER Rossana
FOYER LAIC (PILATES)	CARLIER Rossana
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	-
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-
GRAND PRIX DE DENAIN	CROMBEZ André

PRECISE que la première enveloppe d'un montant de **94.000** euros est répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

Dans le cadre de cette première enveloppe de **94.000 €**, un 1er acompte de **44.823 €** est ventilée comme suit :

Association sportive	Montant subvention
COD HANDBALL	2.922 €
COD JUDO	4.492 €
EAD	6.859 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	11.476 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	2.176 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	3.148 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	7.453 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	438 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	268 €
FOYER LAIC (PILATES)	291 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	816 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	339 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.749 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	983 €
USEP MOUSSERON	600 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_08-DE

USEP JULES FERRY	211 €
UNSS	600 €
TOTAL	**44.823 €**

AJOUTE que la deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** sera ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **6.700 €** est ventilée comme suit :

Tennis	***25 -ème Tournoi 6/01/2023 au 5/02/2023***	**3500 €**
Football	***Divers tournois***	**1800 €**
EAD	***Déplacement Meeting Liévin 15/02/2023***	**600 €**
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	***Parcours du cœur 2/04/2023***	**500 €**
GRAND PRIX DE DENAIN	***Aide à l'organisation de la course cycliste***	**300 €**
	Total	**6.700 €**

Les modalités de versement de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation et à réception du dossier comprenant la présentation du projet accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..) sans oublier de fournir le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques. A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_09-DE

DOUCHY les Mines

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Subvention exceptionnelle au Secours Populaire - Urgence séisme Turquie/Syrie**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude de 7.8 sur l'échelle de Richter a frappé le sud de la Turquie et la Syrie causant plusieurs dizaines de milliers de victimes, de décédés, de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts matériels.

Le Secours Populaire du Nord lance un appel à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe.

Le Secours Populaire du Nord a une grande expérience d'intervention d'urgence menée dans plusieurs pays et régions du monde.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les besoins sanitaires, alimentaires et de prise en charge sont importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre favorablement à l'appel aux dons formulé par le Secours Populaire du Nord en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT que cette subvention figure sur l'état des subventions du BP 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_09-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_10-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage** : 30 mars 2023

OBJET :	**Subvention versée au Comité des Œuvres Sociales – Avenant n°1 à la convention d'objectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**29**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**29**	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Par délibérations du 25 novembre 2021 et du 18 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de mettre en place l'attribution de Chèques vacances et confiait au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy-Les-Mines, la gestion du dispositif.

Une convention d'objectifs a été conclue en mai 2022 précisant les objectifs, les engagements réciproques des parties et les conditions d'octroi de la subvention.

Un avenant à la convention doit être établi afin de fixer le montant de la subvention, soit 59.100 € pour l'année 2023.

Pour rappel, le Conseil Municipal, suite aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, a attribué une prestation sociale d'un montant de 300 € (sous forme de chèques vacances) par an et par agent. Les bénéficiaires sont les agents actifs titulaires ou contractuels, adhérents au COS.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité des Œuvres sociales fixant le montant de la subvention 2023 à 59.100 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_10-DE

DIT que le COS transmettra à la commune la liste des [illegible]

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_11-DE

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Attribution du marché n°2023-01 « Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection »

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**29**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**29**	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Actuellement, le système de vidéoprotection de la Ville est composé de 2 caméras à la Médiathèque, 10 caméras au Centre des Arts et de la Culture, 4 caméras au Beffroi et 7 caméras à l'Hôtel de Ville.

Suite à la création récente du service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique, afin de renforcer les équipements de vidéoprotection déjà en place et dans le cadre du pouvoir de police de Monsieur le Maire en matière de sécurité et tranquillité publique, il a été décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour les travaux d'installation des systèmes de vidéoprotection sur les voies publiques (entrées et sorties de Ville notamment) et aux alentours de divers bâtiments (écoles notamment).

Le marché a été publié le 30 janvier 2023 et la date limite de remise des offres était fixée au mercredi 1er mars 2023 à 12h00.

Le budget maximum de ce marché à bons de commandes est fixé à 300.000 € HT.

Le marché sera valable à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux sachant que la date butoir est fixée au 31 décembre 2024.

Trois entreprises ont remis une offre :

1. **SOFRATEL**, Société Française de Télésurveillance, Agence Nord, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN ;
2. **SES**, Société Européenne de Sécurité, située 3 Avenue Pierre et Marie Curie, 59260 LEZENNES ;
3. **SNEF**, Agence de Valenciennes, Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest, Rue Germaine Tillion, 59174 LA SENTINELLE.

Suite à l'analyse des candidatures et des offres réalisée par les Services techniques, ASVP et Finances et Commande Publique, la société **SOFRATEL, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN** a remis l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères prix et valeur technique indiqués au Règlement de la Consultation.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_11-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif aux « Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection » ;

Vu l'analyse des candidatures et des offres relatives au marché de « Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2023-01 avec la société **SOFRATEL, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN** pour un montant **maximum de 300.000 € HT** tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et toute autre structure.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE DOUCHY LES MINES

-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Annexe à la délibération n° 2023-04-05-D-12

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/04/23	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	TC	1		
SOUS TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			**3**	**2**	
FILIERE ADMINISTRATIVE HORS EMPLOIS FONCTIONNELS					
Attaché Hors classe	A	TC	1		
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	2		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	2	
Rédacteur	B	TC	7	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	5	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8	6	
Adjoint administratif	C	TC	11	8	1
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			**48**	**30**	**3**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	TC	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	1		
Agent de maitrise principal	C	TC	2	1	
Agent de maitrise	C	TC	7	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	18	18	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	32	29	2
Adjoint technique	C	32h	2	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	30h00	1	1	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_12-DE

Adjoint technique	C	27h45	2	2	
Adjoint technique	C	[illegible]	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	1	1	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	4	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**96**	**85**	**2**
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			**5**	**5**	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2	2	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (e)			**2**	**2**	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	TC	1		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	11h	2		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	6h30	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE (f)			**17**	**6**	**1**
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Animateur	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_12-DE

SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION (g)					
EMPLOI NON PERMANENT					
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
SOUS TOTAL EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			**180**	**136**	**7**

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_12-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	29			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	29	**+ 2 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 15 mars 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus)
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiées notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 29/03/2023 relatif à l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non-complet,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- par la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- par la création d'un emploi sur le grade d'attaché territorial, le recrutement du/de la Directeur/trice du pôle des affaires culturelles à temps complet,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_12-DE

- par la création des deux emplois sur le grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, un maximum de candidatures pour le recrutement d'un agent administratif au sein du service culturel suite au prochain départ d'un agent,
- par la création d'un emploi sur le grade du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps complet, un maximum de candidatures pour le recrutement du/de la directeur/trice de l'école de musique suite au prochain départ de l'agent en poste actuellement,
- le repositionnement d'un agent dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans l'attente d'une éventuelle procédure d'intégration directe dans une autre filière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour suivante du tableau des effectifs joint en annexe et modifié comme suit :

Créations de postes :

La création de 6 emplois comme suit :

- un du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial ;
- un du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial ;
- deux du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- un du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- un du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial.

FILIERE	GRADE	Temps de travail	MODIFICATION
Administrative	Attaché territorial	Temps Complet	+1
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps Complet	+1
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps Complet	+1
Technique	Adjoint technique territorial	32h/hebdo	+1
Culturelle	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	Temps Complet	+1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps Complet	+1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2023 **Date d'affichage : 2023**

OBJET :	**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		Vote :	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. En vertu du principe de parité, les dispositions de ce décret sont transposables à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui a pour objectif de valoriser les fonctions, le poste occupé et l'expérience professionnelle des agents. L'IFSE constitue la part fixe du régime indemnitaire. Cette part est versée mensuellement.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. À ce titre, le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Ces éléments sont appréciés notamment à l'occasion de l'entretien professionnel. Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP ; elle est versée en deux fractions, aux mois de juin et de novembre.

Pour permettre la mise en œuvre du RIFSEEP, par catégorie hiérarchique, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Des montants plafonds, dans la limite de ceux qui sont fixés pour la fonction publique d'État, sont déterminés pour chaque groupe. Ces montants constituent des *maxima*, les attributions individuelles étant modulées en fonction des éléments d'appréciation tels que le poste occupé, le niveau d'expertise de l'agent, la manière de servir, l'engagement professionnel...

A la suite de la parution d'arrêtés de transposition instituant le dispositif aux cadres d'emplois éligibles, la ville de Douchy-Les-Mines a délibéré à plusieurs reprises afin de permettre le versement de ce régime indemnitaire aux agents communaux. Ainsi, il convient de l'instaurer pour l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et notamment les adjoints d'animation.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_13-DE

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014),

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2014),

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation, aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière médico-sociale, aux agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/03/2015),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 29/12/2016),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 14/12/2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_13-DE

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 23/12/2018).

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants et conseillers techniques de service social de l'administration transposables aux cadres d'emplois des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs dans la fonction publique territoriale (JO 31/12/2019).

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics d'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er et du 2ème groupes des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/11/2021).

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023.

Vu la délibération n° 2022-11-30-D-26 du 30 novembre 2022 relative au RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel).

Considérant la mise en conformité des groupes de fonctions par rapport à la fonction publique d'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel) afin de l'instaurer pour l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints d'animation et notamment pour le grade des adjoints d'animation. A ce titre, il convient de compléter les dispositions de la délibération n° 2022-11-30-D-26 du 30 novembre 2022 relative au RIFSEEP comme suit :

Catégorie C	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux		Critères d'attribution	IFSE Montants annuels minimum (plancher)	IFSE Montants annuels maximum (plafonds)	
Groupes de fonction	Grade	Emplois (à titre indicatif)			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	• Adjoint d'animation principal de 1ère classe • Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Encadrant d'une équipe	Critère 1 : Direction et coordination technique des agents Critère 2 : technicité, expertise, autonomie Critère 3 : Maîtrise des logiciels métiers	1 440 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	• Adjoint d'animation principal de 2ème classe • Adjoint d'animation	Agent qualifié	Critère 1 : Responsabilité Critère 2 : Technicité, expertise, autonomie, maîtrise des logiciels métiers Critère 3 : Assistance de la hiérarchie dans l'organisation des missions	1 440 €	10 800 €	6 750 €

DIT que les dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_13-DE

PERMET la revalorisation automatique des montants maximum d'IFSE et de CIA indiqués dans la présente délibération conformément aux dispositions régissant les montants attribués aux agents de la fonction publique de l'État.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville de DOUCHY-LES-MINES.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_14-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Recrutement de 8 vacataires lors des examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de permettre aux élèves de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN d'être évalués en fin d'année, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents vacataires.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

+ recrutement pour exécuter un acte déterminé ;

+ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;

+ rémunération attachée à l'acte.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires pour constituer le jury lors des examens de fin d'année à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 8 vacataires (un par catégorie enseignée), pour effectuer les missions de jury aux examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN pour la période et la durée définies ci-après selon la discipline :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_14-DE

- Flûte : 3 h - le mercredi 17 mai 2023,
- Clarinette/Saxophone : 2h 30mn - le samedi 13 mai 2023,
- Cuivres : 2h15 - le mercredi 17 mai 2023,
- Piano : 4h30 - le samedi 13 mai 2023,
- Guitare : 3h - le jeudi 11 mai 2023,
- Accordéon : 2h - le jeudi 11 mai 2023,
- Percussion : 3h - le samedi 13 mai 2023,
- Art dramatique : 18h - les mardi et mercredi 9 et 10 mai 2023, le samedi 17 juin 2023,

DIT que le taux horaire est fixé à 20,60 € bruts.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_15-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une enseignante au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN quitte les effectifs de la collectivité à compter du 1er juin 2023.

Afin de permettre la continuité de l'enseignement en formation musicale et la chorale enfants, il est proposé de recruter un agent pour assurer les cours (formation musicale et chorale) soit 5h30 par semaine jusqu'au 7 juillet 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 et notamment son article 11-2°, les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes : enseignement et formation ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des cours en formation musicale et la chorale enfants au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une activité accessoire au sein de l'école de musique Frédéric CHOPIN pour assurer l'enseignement en formation musicale et la chorale enfants (5h30 hebdomadaires) à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_15-DE

FIXE la rémunération sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut et à l'indice majoré détenu par l'agent à recruter ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_16-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Programmation 2023 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	**+ 2 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées.

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_16-DE

Comme en 2022, la Ville de Douchy-les-Mines souhaite soumettre au ~~Conseil Municipal la programmation 2023~~ élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situées en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa reconduction.

En 2023, l'enveloppe annuelle est estimée à 188 700 €.

Elle se décompose comme suit :

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Ville	7 000,00 €	
Club Jeunesse	Ville	40 000,00 €	**89 000,00 €**
Chantier Pass'Permis	Ville	2 000,00 €	
Sécurité des personnes	Ville	40 000,00 €	
Remise en état de logements	SIGH	12 000,00 €	
Chantier d'insertion	SIGH	15 000,00 €	
Appropriation du logement	SIGH	15 000,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	5 700,00 €	
Pack Session Emploi	SIGH	5 000,00 €	**99 700,00 €**
Rendez-vous de l'emploi	SIGH	2 000,00 €	
Budget participatif	SIGH	10 000,00 €	
Entretien des abords	SIGH	10 000,00 €	
Atelier Be'Cyclades	SIGH	15 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	10 000,00 €	
			188 700,00 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

Délibération :

Vu	la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
Vu	loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;
Vu	l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 68 de la loi 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu	la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;
Vu	la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;
Vu	l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
Considérant	le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé en date du 24 avril 2015 ;
Considérant	l'avenant à ce cadre national signé en date du 30 septembre 2021 ;
Considérant	la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2023 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_16-DE

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2023 telle que présentée et ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59280

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_17-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Programmation Contrat de Ville 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

La Politique de la Ville est l'une des 10 compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). C'est une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.
Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux...

Le document cadre de cette politique est le contrat de ville qui engage les partenaires sur 6 axes prioritaires pour la période de 2015 à 2022, prolongée jusqu'en 2023 : insertion et emploi, santé, habitat et cadre de vie, apprentissages et réussite éducative, prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations, participation citoyenne et inclusion numérique.

A travers un service dédié, la CAPH accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain, en lien avec l'ingénierie dédiée de la commune.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du contrat de ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire est le quartier Liberté.

Chaque année, le service politique de la ville de la CAPH propose, dans le cadre du contrat de ville de la CAPH, un appel à projets.

(*) Communes en géographie prioritaire :
Bellaing, Haveluy, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, La Sentinelle, Lourches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_17-DE

Délibération :

Les actions du Centre Social AGORA

Les subventions versées par la ville pour les actions Politique de la Ville du Centre Social sont comprises dans la subvention globale annuelle qui lui est versée.

1/ La vie à pleines dents

Objet du projet : Mise en place de séances collectives parents/enfants mensuelles d'éducation à la santé bucco-dentaire qui permettront tout au long de l'année de revenir sur les messages clés.

Promouvoir et acquérir les bons gestes et les bonnes pratiques dès l'enfance en matière de santé bucco-dentaire.

Créer avec les familles et/ou faire découvrir aux familles des outils pédagogiques et ludiques pour aider les enfants dans leur hygiène bucco-dentaire.

Budget global du projet **: 6 490 € dont part Ville : 1 490 € / part Etat : 5 000 €.**

2/ CLAS : La lecture et le livre dans tous leurs états

Objet du projet : Donner l'envie, le goût aux enfants de lire par la manipulation de livres et la lecture à haute voix.

Promouvoir auprès des parents l'importance de la lecture à haute voix et de son animation auprès de l'enfant pour susciter cette envie.

Permettre à chacun de découvrir les secrets et richesses que cachent les livres : imaginaire, savoir, évasion, partage, échanges.

Manipulation des livres, activités créatives, spectacles où nous susciterons l'échange et le débat à la fin pour favoriser l'expression orale, visite du musée national belge de la BD, des médiathèques à proximité et participation à des ateliers dédiés.

Actions à destination des parents et atelier parents-enfants.

Budget global du projet **: 12 511 € dont part Ville : 2 561 € / part Etat : 9 500 € / Autres : 450 €.**

3/ Cuisinons l'info

Objet du projet : un atelier critique mensuel d'éducation aux médias : une journée par mois, nous traiterons d'un sujet d'actualité choisi par les participants sur une liste de sujets proposés.

En amont de l'atelier, recensement de l'ensemble des infos sur le sujet retenu par les participants (recherche internet, recherche à la médiathèque Max Paul Fouchet, journaux...)

Apprendre à ne pas privilégier une seule source d'informations.

Savoir identifier les différentes sources d'informations et leur fiabilité (blogs, sites officiels, sites de médias, réseaux sociaux).

Donner les moyens de s'assurer de trouver des informations fiables.

Budget global du projet **: 8 089 € dont part Ville : 1 618 € / part Etat : 6 471 €.**

4/ Le zéro déchet décontracté

Objet du projet :

*promouvoir les écogestes et modes de consommation responsables

*lancer une dynamique collective autour de la démarche zéro-déchet

*former des citoyens ambassadeurs qui pourront ensuite diffuser le message

*rencontrer et échanger avec d'autres personnes

Chaque semaine, un atelier pratique d'alternative zéro-déchet sera proposé aux participants afin de réaliser/présenter une alternative nouvelle non pratiquée par ces derniers en vue de son adoption et leur permettre d'évoluer plus encore sur le zéro-déchet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_17-DE

Organisation d'un concours "les écolos imparfaits" auprès d'une trentaine d'habitants du quartier prioritaire destiné à promouvoir les écogestes et modes de consommation responsables.

A travers ce concours, on lance aux habitants le défi de tester et adopter une alternative zéro-déchet par semaine.

Budget global du projet **: 12 964 € dont part Ville : 6 964 € / part Région : 6 000 €.**

5/ VVV : Les ados en roue libre

Objet du projet : Projet de développement de la mobilité des jeunes du territoire de Douchy-Les-Mines grâce à la mise en place d'ateliers tels que l'information et la prévention à la sécurité routière, formation aux gestes des premiers secours, des ateliers de mobilité, des séances d'apprentissage aux pratiques écocitoyennes.

Un accompagnement des jeunes dans la mise en place de projet sera proposé afin de préparer 2 séjours de mobilité.

Budget global du projet **: 15 897 € dont part Ville : 2 737€ / part Etat : 10 000€ / CAF : 1200 € / Autres : 1 960 €.**

L'action des PEP 59

6/ Tremplin Avenir

Objet du projet : Prévention du décrochage scolaire au collège : développer les compétences psychosociales des élèves en vue du bien-être personnel, scolaire et familial ; accompagner les compétences parentales; entrer dans une démarche active autour de sa scolarité.

Volet 1 : Ateliers Tremplin Avenir à destination des collégiens sous forme de parcours éducatifs

2 groupes de 10 élèves

1 séance de présentation de 2 heures

5 séances d'1 heure de développement personnel pour chaque groupe

5 séances d'1 heure d'éloquence et prise de parole pour chaque groupe

Volet 2 : Ateliers Parents « Parentalité positive »

6 séances de 2 heures pour 15 parents

Budget global du projet **: 5 364 € dont part Ville : 933 € / part Etat : 3 731 € / Autres : 700 €.**

L'action de l'association FPH-REA

7/ PIC : Projets d'initiative citoyenne

Objet du projet : Mise en place d'un fonds visant à favoriser et faciliter la prise d'initiative et l'auto organisation des habitants pour la mise en place de micro-projets contribuant au mieux-vivre ensemble et au maintien du lien social.

Le but est d'inciter tous les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation des quartiers, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges entre habitants, entre générations et entre cultures.

Les opérations financées par le PIC concernent des micro-projets relevant des thématiques suivantes :

- les circuits courts,
- la lutte contre l'isolement,
- la lutte contre l'illettrisme,
- l'échange de savoirs,
- la valorisation du patrimoine,
- la créativité artistique,
- l'insertion par l'économique,
- l'innovation sociale,
- la démocratie numérique,
- la transition énergétique et écologique.

Toute la commune est concernée par ce dispositif.

La subvention versée par la ville pour cette action est comprise dans la subvention globale annuelle qui est versée à l'association.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_17-DE

Budget global du projet **: 10 000 € dont part Ville : 3 000 € / part Région : 7 000 €.**

L'action du Service Cohésion Sociale et Démocratie Participative :

8/ Le Jardin des Doux Chineurs

Objet du projet : Le projet consiste :

- à associer étroitement les habitants aux décisions, à la réalisation et à la gestion d'un espace public de proximité (jardin partagé).

- à mettre en place un programme d'animations, de découvertes et d'apprentissages avec les habitants impliqués dans le projet (habitants-jardiniers) en direction des autres quartiers, des associations de Douchy-les-Mines et des élèves des écoles de la ville (notamment l'école Ferry située à proximité du jardin), et ceux du collège.

- à faire découvrir et à sensibiliser les habitants et les visiteurs du jardin à la nature en ville, à redonner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage, éduquer à l'environnement, contribuer à faire des habitants des "éco-citoyens" tout en cultivant dans le même temps le lien social.

Budget global du projet **: 10 000 € dont part Ville : 5 000 € / part Région : 5 000 €.**

L'action de PrimToit

9/ PROGRESS

Objet du projet : « PROGRESS » est une action de remobilisation construite autour d'ateliers thématiques, de temps d'accompagnements individuels et de bilans qui répond aux besoins repérés par les acteurs de la politique de la ville, de l'insertion de l'emploi et de la formation, d'habitants en QPV sur le territoire de la CAPH.

L'action s'adresse aux habitants du Quartier Prioritaire de la Ville de Douchy Les Mines, installés dans une précarité sociale, isolés, cumulant des ruptures de parcours et de nombreux freins au regard de l'emploi, de la mobilité et de la santé, notamment :

• Aux mineurs de plus de 16 ans non scolarisés, méconnaissant leurs obligations de formation, quelquefois à l'origine d'incivilités, pouvant perturber la tranquillité de quartier, confrontés à un déficit de confiance, très éloignés des possibilités d'accès aux dispositifs de droits communs, et manquant d'autonomie, de motivation et de mobilité.

• Aux jeunes de moins de 25 ans sans projet et perspectives, ne parvenant pas à se mobiliser. Ils ne vont pas au-devant des administrations, des institutions, des services du territoire pouvant leur apporter une aide qui leur permettraient de recourir à leurs droits et de vivre une citoyenneté pleine et entière.

• Aux femmes et aux hommes de plus de 55 ans connaissant des parcours fractionnés et ayant besoin de compléter leurs droits à la retraite.

La subvention versée par la ville pour cette action est comprise dans la subvention annuelle globale qui est versée à l'association.

Budget global du projet **: 59 134 € dont part Ville : 45 054 € / part Etat : 9 481 € / Autres : 4 599 €.**

L'action du Printemps Culturel

10/ Les quartiers d'arts

Objet du projet : Acquérir une certaine culture en matière d'arts visuels, s'initier à une discipline des arts plastiques, participer à un projet collectif de conceptualisation et de création d'une œuvre plastique.

Notre action comprend deux axes principaux : ateliers de pratique animés par des plasticiens professionnels (1 plasticien par groupe d'habitants pour un projet singulier par commune concernée) d'une part et actions de médiation en vue de découvrir les arts contemporains d'autre part.

Budget global du projet **: 9 500€ dont part Ville : 2 000€ / part Etat : 4 000€ / Autres : 3 500 €.**

L'action du CCAS

11/ Le PRE (Programme de Réussite Educative)

Objet du projet : Accompagnement individualisé des enfants de 2 à 16 ans connaissant des difficultés d'ordre scolaire, sanitaire, social, ... par le biais d'un programme d'actions construit en lien avec le diagnostic local, avec la participation active des familles et en lien étroit avec les professionnels partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_17-DE

La subvention versée par la ville est comprise dans la subvention globale qui est versée au CCAS. Elle comprend également la mise à disposition « payante » d'un agent de la mairie au CCAS.

Budget global du projet **: 190 500€ dont part Ville : 49 780€ / part Etat : 106 500€ / CAPH : 26 220 € / Autres : 8 000 €.**

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

VOTE Les différents budgets pour les actions 2023 du contrat de Ville dont les montants sont répartis comme indiqués ci-dessous.

	Axe	Porteur	Intitulé de l'action	Dispositif	Coût total	Etat	Région	CAPH	Commune	CAF	Autres
1	2 - Emploi/Insertion	Prim'Toit	Progress	CV	59 134,00 €	9 481,00 €			45 054,00 €		4 599,00 €
2	3 - Santé	ACSRV	La vie à pleines dents	CV	6 490,00 €	5 000,00 €			1 490,00 €		
3	4 - Cadre de vie	Ville de Douchy	Le jardin des Doux Chineurs	CV	10 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		
4	4 - Cadre de vie	FPH-REA	Projets d'Initiative Citoyenne	PIC	10 000,00 €		7 000,00 €		3 000,00 €		
5	5- Apprentissages	ACSRV	La lecture et le livre dans tous ses états	CLAS	12 511,00 €	9 500,00 €			2 561,00 €		450,00 €
6	5- Apprentissages	CCAS de Douchy	Programme de Réussite Educative	PRE	190 500,00 €	106 500,00 €		26 220,00 €	49 780,00 €		8 000,00 €
7	5- Apprentissages	PEP 59	Tremplin Avenir	CV	5 364,00 €	3 731,00 €			933,00 €		700,00 €
8	7 - Citoyenneté	ACSRV	Cuisinons l'info	CV	8 089,00 €	6 471,00 €			1 618,00 €		
9	7 - Citoyenneté	ACSRV	Le Zéro-déchet décontracté	CV	12 964,00 €		6 000,00 €		6 964,00 €		
10	7 - Citoyenneté	ACSRV	Les ados en roue libre	VVV	15 897,00 €	10 000,00 €			2 737,00 €	1 200,00 €	1 960,00 €
11	7 - Citoyenneté	Le Printemps Culturel	Les Quartiers d'Arts	CV	9 500,00 €	4 000,00 €			2 000,00 €		3 500,00 €
				TOTAL	340 449,00 €	154 683,00 €	18 000,00 €	26 220,00 €	121 137,00 €	1 200,00 €	19 209,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	Projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à Douchy-les-Mines

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	**+ 2 procurations**		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le SIAVED a déposé un dossier le 17 janvier 2023 qui a été complété le 9 février 2023 en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à Douchy-les-Mines notamment pour les activités suivantes :

- Déchets de collecte sélective en attente de tri
- Déchets triés de carton et plastique
- Déchets triés de verre
- Déchets triés de métaux

Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique du 6 mars au lundi 3 avril 2023.

Le Conseil Municipal de la commune d'implantation concernée par les risques et inconvénients de ce projet doit rendre un avis sur le dossier du pétitionnaire dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique et l'adresser au Préfet (article R512-46-11 du code de l'environnement). Il en va de même pour les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation concernée.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de cette demande d'enregistrement.

Il est à noter que le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. Par ailleurs, à l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est un enregistrement assorti de prescriptions générales ou un refus.

L'Assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la demande d'enregistrement pour le projet de centre de tri.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_18-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_19-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 mars 2023 **Date d'affichage :** 30 mars 2023

OBJET :	**Convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique au profit de la ville de Saint-André-Lez-Lille**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN

Absents : Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	31 / 31
	Présents :	29			Contre :	0 / 31
	Votants :	29	+ 2 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Monsieur Julien DOZIER, actuel Directeur de l'école de musique et d'art dramatique de la collectivité, a émis le souhait de bénéficier d'une mobilité professionnelle. Rejoignant les effectifs de la ville de Saint-André-Lez-Lille, Monsieur DOZIER souhaite assurer le fonctionnement de l'école de musique jusqu'à la fin de l'année scolaire. Afin de lui permettre de prendre progressivement son nouveau poste, la collectivité d'accueil sollicite la ville de Douchy-Les-Mines pour conclure une convention de mise à disposition de l'agent à raison de 2.50 jours par semaine.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par la ville de Douchy-Les-Mines, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination. Pour l'exercice des fonctions relevant de la ville de Saint-André-Lez-Lille et sur la quotité de temps de travail relevant de ces compétences, soit 2.50 jours par semaine, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Madame le Maire de Saint-André-Lez-Lille.

La présente délibération a pour objectif d'adopter la conclusion d'une convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs,

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Julien DOZIER au bénéfice de la commune de Saint-André-Lez-Lille,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230405-2023_04_05_D_19-DE

Vu la demande de Monsieur Julien DOZIER sollicitant sa mise à disposition auprès de la ville de Saint-André-Lez-Lille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique, au bénéfice de la ville de de Saint-André-Lez-Lille, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ladite convention prend effet au 2 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 à raison de 2.50 jours par semaine.

PRECISE que les recettes rattachées à cette convention sont inscrites au budget de la Ville.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.